Exigences concernant les auditrices et auditeurs

1. Activité professionnelle

Les auditrices et auditeurs de l'association qualitépalliative sont des pairs. Un pair est une personne qui «occupe le même rang», qui est égale. Le rang égal des pairs s'applique aussi bien à la place hiérarchique dans une institution qu'à l'expérience et aux compétences professionnelles. L'activité professionnelle des auditrices et auditeurs doit correspondre à un domaine des soins palliatifs.

2. Compétences professionnelles

Les auditrices et auditeurs de qualitépalliative disposent d'une formation de niveau tertiaire (haute école, haute école spécialisée, école supérieure ou école professionnelle supérieure). Ils justifient d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la santé, dont deux ans d'expérience pratique dans les soins palliatifs spécialisés.

3. Compétences linguistiques

Les audits sont menés en allemand, en français ou en italien. Les auditrices et auditeurs travaillent en principe dans leur langue maternelle. Ils doivent disposer au moins d'un niveau linguistique C1 pour intervenir dans une autre langue.

4. Conflits d'intérêts

Afin d'exclure tout conflit d'intérêts potentiel, les auditrices et auditeurs prévus pour un audit

a) ne doivent pas avoir de relation professionnelle avec les institutions concernées;

b) ne doivent pas avoir exercé de mandat de conseil dans une institution soumise à un audit au cours des deux années précédant ce dernier.

Une confirmation écrite attestant de l'absence de conflits d'intérêts chez les auditrices et auditeurs qui accompagnent un audit est obtenue de manière appropriée.

Les personnes chargées de l'audit et de l'observation sont soumises au secret professionnel. Elles traitent de manière confidentielle les données personnelles ainsi que l'ensemble des informations sur l'audit.

5. Admission en tant qu'auditrice/auditeur

Avant la première mission en tant qu'auditrice/auditeur, une formation aux méthodes d'audit, de conduite d'entretien, de technique de questionnement et d'interprétation des principes normatifs est impérative. Cette formation ne doit pas remonter à plus de 24 mois. À l'issue de la formation, le secrétariat de qualitépalliative délivre à l'auditrice ou à l'auditeur une confirmation d'admission officielle en tant qu'auditrice/auditeur.

L'adhésion individuelle à palliative.ch pour les professionnels fait partie des prérequis pour les auditrices et auditeurs.

Si les conditions sont respectées, la limite d'âge est fixée à 68 ans et peut être prolongée sur demande.

L'auditrice/auditeur qui a accompagné une certification initiale et une recertification auprès de la même institution doit être remplacé(e) par un(e) autre auditrice/auditeur pour les recertifications suivantes.

6. Formations

Les auditrices/auditeurs formé-e-s suivent une formation au moins tous les trois ans. Si la dernière formation remonte à plus de trois ans, l'auditrice/l'auditeur ne peut pas intervenir pour d'autres audits avant d'avoir suivi une nouvelle formation.

7. Compétences

La compétence d'admission des auditrices et auditeurs revient au Secrétariat Général et aux spécialistes du secrétariat qualitépalliative.

À titre exceptionnel, le comité de qualitépalliative peut décider de déroger aux exigences.

Adopté par le comité de qualitépalliative le 3 décembre 2021.

Le président: Benno Meichtry